

La refonte des motifs d'entrée en catégories A, B, C à Pôle emploi

Depuis avril 2018, les séries d'inscription à Pôle emploi en catégories A, B, C par motifs, publiées par la Dares et Pôle emploi, ont évolué. Cette refonte permet d'enrichir la liste des motifs d'entrée déjà publiés et d'améliorer l'interprétation des évolutions de ceux publiés jusqu'alors.

1. Une refonte en trois temps visant à améliorer la connaissance des motifs d'entrées en catégories A, B, C

Pôle emploi et la Dares publient régulièrement le nombre et la répartition des entrées sur les listes de Pôle emploi, par motif d'inscription. Jusqu'en fin 2017, les entrées sur les listes pour « autres cas » constituaient le motif principal d'inscription sur les listes (36 % des entrées au total en 2017), limitant ainsi l'interprétation des entrées à Pôle emploi.

Ce motif correspondait notamment à des entrées faisant suite à une très courte sortie des listes, souvent la conséquence d'un défaut d'actualisation ou d'une radiation. Lors de cette réinscription, deux situations pouvaient se produire :

- soit le motif de l'entrée précédente était repris. Cela avait des conséquences fâcheuses : par exemple, un même licenciement pouvait donner lieu à deux entrées sur les listes enregistrées avec un motif « licenciement » ;
- soit l'entrée était enregistrée sous le motif « autre cas », sans que cela soit informatif.

Le motif « autres cas » était également parfois renseigné par les demandeurs d'emploi qui ne trouvaient pas dans la liste proposée d'intitulé correspondant à leur situation.

Afin d'améliorer la connaissance des motifs d'entrées, une refonte des motifs d'inscription a été lancée au début de l'année 2016, en trois étapes :

- Un changement de libellé de certains motifs a eu lieu en mars 2016, permettant de clarifier les libellés de certains motifs ;
- Trois nouveaux motifs ont été créés en juin 2016 : « Fin de service civique », « Fin de période d'essai » et « Recherche d'un autre emploi pour compléter ses revenus » ;
- La dernière étape de la refonte, à partir de début 2018, vise à créer un motif d'inscription pour tracer les situations où le demandeur d'emploi se réinscrit très rapidement sur les listes après une sortie de courte durée : oubli d'actualisation, réinscription après une radiation administrative ou l'expiration d'un titre de séjour.

Ainsi, les entrées qui suivent une sortie des listes de moins d'un mois (ou de deux mois et demi dans le cas où le demandeur d'emploi a été radié) sont classées dans le motif d'inscription pour « Réinscription rapide »¹.

¹ Excepté les réinscriptions rapides après sortie pour formation, maladie, congé maternité/parental qui sont classées dans les entrées pour reprise d'activité, et les réinscriptions rapides après sortie pour « entrée en CSP » qui sont classées dans les entrées pour motif de licenciement économique. Pour les réinscriptions rapides après radiation, le seuil de 2,5 mois est retenu dans la mesure où la très grande majorité des radiations sont prononcées pour une durée de deux mois.

Ce motif est calculé à partir des données du système d'information de Pôle emploi (date et motif de la dernière sortie de catégories A, B, C), indépendamment de la saisie du demandeur d'emploi.

2. Une refonte qui modifie la structure des motifs d'entrée sur les listes publiés jusqu'alors

Ces différentes étapes conduisent à modifier la répartition par motif des entrées sur les listes de Pôle emploi. Notamment, la publication de motifs d'inscription non diffusés jusqu'alors (par exemple, rupture conventionnelle, réinscription rapide) modifie la part des « autres cas », difficile à interpréter, dans le total des entrées.

Au total :

- en moyenne au premier trimestre 2018, les réinscriptions rapides représentent 16 % des demandeurs d'emploi entrés à Pôle emploi.
- les entrées après ruptures conventionnelles, qui étaient jusqu'à présent agrégées aux « autres cas », sont désormais distinguées dans un motif à part.
- on distingue les entrées après un « autre » motif connu (retour en France, recherche d'un autre emploi...), regroupées dans l'intitulé « autre motif », des entrées dont le motif est inconnu, regroupées dans l'intitulé « indéterminé ». Ce motif indéterminé regroupe environ 9 % des entrées.

Le tableau ci-dessous compare la répartition des anciens motifs d'inscription et celle des nouveaux motifs. La création d'un motif distinct « réinscription rapide » conduit à réduire le nombre d'entrées enregistrées pour la plupart des autres motifs, en supprimant les situations où un même motif était repris pour des entrées successives.

Tableau : Répartition des entrées en catégories A, B, C en moyenne au premier trimestre 2018 (anciens et nouveaux motifs)

Anciens motifs		Nouveaux motifs	
Licenciement économique dont Fin de CSP	2%	Licenciement économique dont Fin de CSP Réinscription rapide après sortie pour entrée en CSP	2%
Autre licenciement	7%	Autre licenciement	7%
Démission	3%	Démission	3%
Fin de CDD	21%	Fin de contrat dont fin de service civique et fin de période d'essai	22%
Fin de mission d'intérim	6%	Fin de mission d'intérim	6%
Première entrée sur le marché du travail	8%	Première entrée sur le marché du travail	7%
Reprise d'activité dont Fin de formation ou de stage Fin de maladie, maternité... Recherche d'un emploi après une période sans travailler	17%	Retour d'inactivité dont Fin de formation ou de stage Fin de maladie, maternité... Recherche d'un emploi après une période sans travailler Réinscription rapide après sortie pour formation, maladie ou maternité	16%
Autres cas dont Fin d'activité non salariée Rupture conventionnelle du CDI Retour en France Fin de détention Fin de période d'essai Fin de service civique Recherche d'un autre emploi Indéterminé	34%	Autres motifs	6%
		Indéterminé	9%
		Réinscription rapide	16%
		Rupture conventionnelle	7%
TOTAL	100%	TOTAL	100%

Source : STMT données CVS-CJO, Pôle emploi-Dares ; Champ : France métropolitaine